

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 21 juin 2022, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2022-126

3515, chemin de Val-des-Bois

Emplacement

Lot 5 859 001, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande est à l'effet de régulariser l'implantation de la maison unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré avec empiètement intégrale dans la marge latérale gauche donnant sur rue :

- avec une implantation à 0 mètre de la ligne latérale gauche donnant sur rue, au lieu de 7.6 mètres et donc une dérogation de 7.6 mètres.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage n° 753, section 3.2 portant sur les marges et cours

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande. Les séances du conseil sont tenues de façon hybride, c'est-à-dire à la fois en présentiel et virtuel. Pour assister à la séance de façon virtuel vous devez, le jour de la séance, vous rendre sur le site Internet de la municipalité (www.st-damien.com) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquez ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier des rencontres ordinaires.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 20 juin 2022 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 6 juin 2022.



Eric Gélinas
Directeur général et
greffier-trésorier